Forêt communale de Chailluz - Travaux sylvicoles sur feuillus - Demande de subvention auprès de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur feuillus.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz,3 un projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels (conversion en futaie régulière) sur 14,70 ha dans les parcelles 74 et 75 en forêt de Chailluz a été établi et s'élève à 49 800 F HT dont le financement serait assuré par :

- une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 50 %, soit 24 900 F,
- un autofinancement de 24 900 F à prévoir sur le budget des forêts de 1999.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels, parcelles 74 et 75 en forêt de Chailluz,
- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 24 900 F sur le Fonds Forestier National,
- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321. 97031.34000 et 90.92.2117.97031.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,
- s'engager à autofinancer à hauteur de 24 900 F HT l'opération envisagée sur le budget des forêts de 1999,
- m'autoriser à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.